

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 28 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi vingt-huit janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : le 24 janvier 2022

Date d'affichage : le 24 janvier 2022

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : néant.

Absents excusés : M. Rémi MAZIERES.

Absents : néant.

Secrétaires de séance : Mme LE FLOCH Virginie.

N° 1/2022 – Objet : AUGMENTATION DU PLAFOND DE L'AVANCE DE TRESORERIE AUTORISEE DEPUIS LE BUDGET COMMUNAL SUR CELUI DU CAMPING LE PAISSEROU ET ROC DU PONT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations N°77 du septembre 2021 et N°127 du 18 décembre 2021 ;

Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'exercice comptable 2022 du budget annexe du camping qui dispose de l'autonomie budgétaire, il convient pour le conseil d'augmenter l'enveloppe de l'avance de trésorerie consentie depuis le budget communal vers le budget annexe.

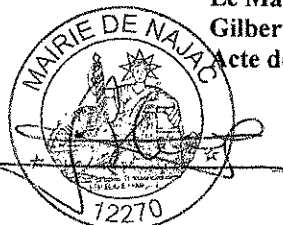
En effet, le plafond de l'avance de trésorerie, voté lors du conseil du 13 septembre dernier (à rembourser avant le 13 septembre 2022) et fixé à 40 000€, ne s'avère plus suffisant pour régler les échéances mensuelles des 2 emprunts et solder les travaux engagés sur le programme de rénovation des chalets et du restaurant du camping.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DELERIS qui annonce également qu'une subvention complémentaire de la part du Département de l'Aveyron devrait nous être attribuée. Afin de gérer au mieux le montant de la dette, il a été convenu que nous attendrions la notification d'attribution de l'aide avant d'avoir recours à l'emprunt. L'objectif sera d'apporter la trésorerie suffisante au remboursement de l'avance par l'emprunt, mais aussi de gérer au mieux la pression de la dette, en limitant au maximum son montant en tenant compte des subventions obtenues.

Après en avoir débattu le conseil municipal vote à x voix pour accepter de modifier le plafond de l'avance consentie depuis le budget communal vers le budget camping pour un montant de 60 000€.
Le plafond de l'avance ainsi réévalué est désormais de 100 000€.

Adopte à l'unanimité des présents.

Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé



Accusé de réception en préfecture
012-211201678-20220128-20220128_01-DE
Reçu le 03/02/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, EGALITÉ, FRATERNITÉ

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 28 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi vingt-huit janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : le 24 janvier 2022

Date d'affichage : le 24 janvier 2022

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents avant donné procuration : néant.

Absents excusés : M. Rémi MAZIERES.

Absents : néant.

Secrétaires de séance : Mme LE FLOCH Virginie.

N° 2/2022 – Objet : VOTE D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ECOLE PUBLIQUE EN VUE DE FINANCEMENT DU VOYAGE DE FIN D'ANNEE

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame Milliat, après que M. le Maire lui ait donné la parole, fait lecture d'un courrier de madame la directrice de l'école publique qui explique qu'elle demande 300 € pour finaliser le financement du voyage pédagogique de fin d'année dans le sud du département. A cet effet et après avoir expliqué avoir mis les familles ainsi que l'APE à contribution, elle requiert de la commune une subvention supplémentaire afin de s'approcher du montant manquant.

Le coût total de ce projet est de 6 185€.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDENT

- D'accéder favorablement à la demande de l'équipe enseignante afin de compléter le financement du voyage pédagogique de fin d'année de l'école ;
- D'accorder par conséquent 300€ complémentaires aux subventions de fonctionnement déjà accordés ;
- De provisionner ce montant lors du prochain vote du Budget Primitif 2022.

Adopte à l'unanimité des présents.

Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 28 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi vingt-huit janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : le 24 janvier 2022

Date d'affichage : le 24 janvier 2022

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents avant donné procuration : néant.

Absents excusés : M. Rémi MAZIERES.

Absents : néant.

Secrétaires de séance : Mme LE FLOCH Virginie.

N° 3/2022 (1/2) – Objet : Choix du mode de gestion délégué du camping municipal « Le Païsserou », du village des Chalets du Pontet, du restaurant du camping et des locaux de la base de pleine nature

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 451-1 à L. 451-13 du Code rural et de la pêche maritime régissant le bail emphytéotique ;

Considérant que le camping municipal fait l'objet d'une gestion par délégation de service public par convention conclue le 17 mai 2018 et dont la fin est prévue le 31 décembre 2022, selon la délibération n°38/2018 en date du 4 mai 2018 ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'il convient de choisir le futur mode de gestion délégué des infrastructures touristiques du camping et de la base de pleine nature.

En effet, le contrat de Délégation de Service Public (DSP) liant l'association AAGAC à la commune arrive à son terme en avril 2023.

Il convient aussi d'anticiper la procédure de consultation qui pourrait durer environ 8 mois, afin de pérenniser par contrat l'occupation des lieux par le futur preneur dans un délai raisonnable, afin de préparer la saison touristique 2023.

Les élus ont été invités à prendre connaissance de l'étude présentée par le bureau PROTOURISME ainsi que de la note juridique présentant les différents modes de gestion délégués possibles, les deux ressortant comme les plus pertinents étant la DSP ou le bail emphytéotique. Après en avoir discuté, le périmètre du restaurant du Camping et les locaux de la base de pleine nature, actuellement loués, seront intégrés au périmètre concerné par la consultation à venir, dans un but d'homogénéisation des contrats.

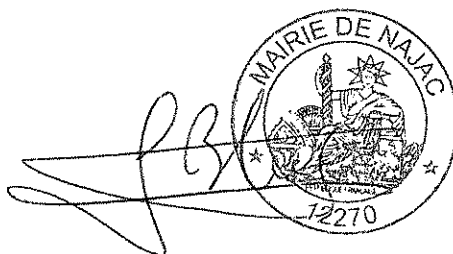
N° 3/2022 (2/2)

Après avoir délibéré, le conseil municipal

- Décide du principe de confier les locaux de la base de pleine nature, du camping « Le Paisserou » dont le restaurant et les Chalets du Pontet par bail emphytéotique administratif ;
- Autorise monsieur le Maire à procéder si besoin au déclassement du domaine public du périmètre camping « Le Paisserou » et chalets du Pontet ;
- Autorise monsieur le Maire à lancer la publicité et à mener la procédure de consultation ;
- Autorise monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Adopte à l'unanimité des présents.

**Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 28 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi vingt-huit janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : le 24 janvier 2022

Date d'affichage : le 24 janvier 2022

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : néant.

Absents excusés : M. Rémi MAZIERES.

Absents : néant.

Secrétaires de séance : Mme LE FLOCH Virginie.

N° 4/2022 – Objet : MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATIONS (PPRI) SUR LE TERRITOIRE DIT « MOYENNE ET BASSE VALLEE DE L'AVEYRON »

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire donne lecture du dossier d'enquête sur l'élaboration du PPRI Moyenne et Basse Vallée de l'Aveyron. L'enquête publique se déroule du 17 janvier 2022 au 18 février 2022 inclus. Un registre est à disposition du public, en mairie aux heures d'ouverture.

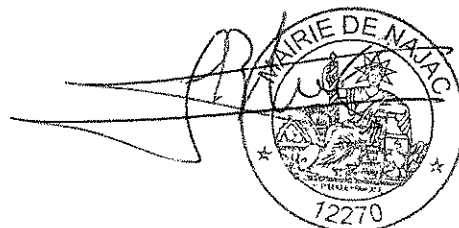
Monsieur le Maire invite les habitants et les riverains à venir consulter l'enquête et à présenter leurs remarques notamment au niveau des contraintes qui pourraient découler de cette enquête.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

La mise à l'enquête publique relative à l'élaboration d'un PPRI pour la Moyenne et Basse Vallée de l'Aveyron aux dates ci-indiquées.

Adopte à l'unanimité des présents et donne un avis favorable à ce dossier.

Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, EGALITÉ, FRATERNITÉ

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 28 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi vingt-huit janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : le 24 janvier 2022

Date d'affichage : le 24 janvier 2022

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents avant donné procuration : néant.

Absents excusés : M. Rémi MAZIERES.

Absents : néant.

Secrétaires de séance : Mme LE FLOCH Virginie.

N° 5/2022 – Objet : PROJET DE CONVENTION POUR MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE COMMUNALE A L'ASSOCIATION LES PETITOUS

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire invite Madame Milliat à prendre la parole. Elle explique que la commune a été sollicitée par l'association *les Petitous* pour que lui soit attribué un lieu dont elle disposerait pour une durée et aux conditions rappelées dans le projet de convention ci-annexé.

Etant donné le caractère d'intérêt général de l'association, cette mise à disposition appellera un loyer modéré de 30€ par mois.

Le conseil municipal, après avoir ouï les arguments de Monsieur le Maire, DECIDE

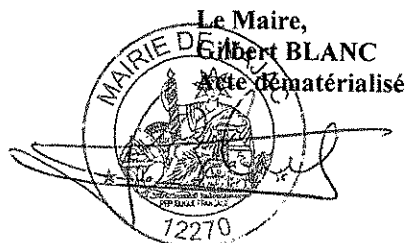
- La mise à disposition, contre un loyer mensuel de 30€, des deux salles de dortoir et des sanitaires correspondants de l'ancienne école privée située au 9 avenue de la gare, à l'usage des activités de l'association *les Petitous* pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mars 2022 (bail renouvelable par tacite reconduction).

ET VALIDE

- Les conditions mentionnées dans le projet de convention prévu à cet effet.

Adopte à l'unanimité des présents.

Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE COMMUNALE

Entre

La mairie de Najac représentée par M. Gilbert BLANC, Maire de Najac,

Ci-après dénommée « la mairie »

D'une part,

Et

L'association Les Petitous représentée par sa présidente Estelle BONNET-GERARD,

Ci-après dénommée « Le preneur »

A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

1 – Objet de la convention

La mairie de Najac met à la disposition du preneur un local dont la désignation suit et selon les conditions prévues par la présente convention.

2 – Désignation des locaux

Les locaux mis à la disposition du preneur dont la commune est propriétaire sont situés au 9 avenue de la gare – 12270 NAJAC, dans le bâtiment de l'ancienne école privée. Il s'agit de 2 salles situées au dernier étage du bâtiment, et des sanitaires situés au même étage dans une salle attenante.

L'accès se fera par l'escalier extérieur.

3 – Equipement

La liste du matériel et des équipements mis à disposition du preneur sera établie au moment de l'entrée dans les locaux. Ces équipements seront mis à disposition du preneur, qui devra en faire bon usage et les rendre en l'état.

4 – Destination

Les locaux mis à la disposition du preneur sont à usage exclusif d'activités liées à l'enfance et à la parentalité. Aucune autre activité ne pourra y être exercée sans l'accord de la mairie et sous peine de résiliation de plein droit de la convention par celle-ci.

Les locaux pourront être occupés par le preneur du lundi au samedi inclus, entre 8h et 20h. Les locaux ne pourront pas être occupés le dimanche.

L'utilisation des locaux doit être réservée à une action conforme à la vocation de l'association et de l'immeuble et ne doit porter d'aucune manière atteinte à l'ordre public.

La mairie se réserve le droit de pouvoir utiliser tout ou en partie ces locaux, après la fermeture de la salle et sous sa responsabilité ; cette occupation se fera en concertation avec le preneur.

Le preneur pourra utiliser l'adresse des locaux comme siège social pour sa domiciliation.

5 – Durée de la convention

La présente mise à disposition qui débutera le 1^{er} mars 2022 est consentie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée à l'expiration de chaque période annuelle par l'une ou l'autre des parties, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

6 – Reprise des locaux

La mairie se réserve le droit de récupérer les locaux pour quelque cause que ce soit, et à toute époque de l'année, moyennant le respect d'un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

7 – Loyer

La présente mise à disposition des locaux est consentie moyennant le versement d'un loyer mensuel de 30 euros payable par période de 3 mois au dernier jour du trimestre écoulé après émission d'un titre de recette à chaque fin de trimestre. L'association recevra un avis des sommes à payer.

8 – Entretien des locaux

Le preneur s'engage à faire maintenir les lieux conformes à leur composition initiale. Il répondra de toutes les dégradations qui surviendraient pendant la durée de la mise à disposition, à l'exclusion de celles résultant de la vétusté.

Il doit signaler immédiatement à la mairie, par écrit ou par téléphone, au cas de nécessité impérieuse, tous les désordres qui interviendraient, tous les sinistres qui se produiraient dans les lieux occupés même s'il n'en résultait aucun dégât apparent.

Les réfections, modifications ou transformations des locaux feront l'objet d'accords conclus entre les deux parties.

La mairie assurera toutes les réparations nécessaires autres que celles à la charge du preneur sont définies par les articles 1754 et 1755 du Code Civil et les lois et règlements en vigueur.

Dans tous les cas, la commune deviendra propriétaire de toutes les améliorations et de tous les aménagements effectués par le preneur.

9 – Charges d'exploitation

Les frais de chauffage, d'éclairage, d'eau, seront à la charge de la mairie.

Le preneur assurera le nettoyage des lieux, des sanitaires, du mobilier et du matériel de façon à les maintenir en parfait état de propreté.

La mairie assurera un nettoyage complémentaire deux fois par an.

10 – Assurance

La mairie fera garantir (ou reconnaît avoir garanti) auprès d'une compagnie d'assurances les risques d'incendie, d'explosion, de dommages d'ordre électrique, de dégâts des eaux, de bris de glace afférents aux locaux mis à la disposition du preneur ainsi que la responsabilité du propriétaire d'immeuble.

Le preneur devra faire garantir auprès d'une compagnie d'assurance l'ensemble des risques résultant de ses activités et découlant de ses statuts, notamment sa responsabilité civile générale et les risques de dommages matériels causés aux locaux.

Il devra également être assuré contre les risques locatifs.

Le preneur doit pouvoir justifier de ces assurances à tout moment.

11 – Responsabilités

A compter de la date d'entrée en jouissance, telle que définie au paragraphe 5, le preneur utilisera les lieux et biens sans souffrir qu'il y soit commis de dégradations ou détériorations à peine d'en demeurer responsable.

L'ouverture et la fermeture des locaux relèvent de la responsabilité du preneur.

12 – Contrôles

Les représentants qualifiés de la mairie auront accès, à tout moment, aux locaux mis à disposition pour en vérifier l'état et prescrire les travaux nécessaires.

13 – Clause résolutoire

En cas d'infraction aux dispositions de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit sans formalité et sans indemnité pour le preneur.

Si, après résiliation, pour quelque motif que ce soit, le preneur occupait toujours les lieux, la mairie pourra saisir le juge des référés d'une demande d'ordonnance d'expulsion.

Convention établie en deux exemplaires.

Fait à Najac, le

LE MAIRE

LE PRENEUR

Faire précéder les signatures de la mention manuscrite « LU ET APPROUVE ».

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 28 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi vingt-huit janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : le 24 janvier 2022

Date d'affichage : le 24 janvier 2022

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : néant.

Absents excusés : M. Rémi MAZIERES.

Absents : néant.

Secrétaires de séance : Mme LE FLOCH Virginie.

N° 6/2022 (1/2) – Objet : MOTION DE SOUTIEN EN FAVEUR DES SALAIRES DE L'ENTREPRISE SAM A DECAZEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La décision de fermeture de l'usine de la Société aveyronnaise de métallurgie à Viviez met au chômage l'intégralité des salariés.

La fermeture de cette entreprise met à mal une fois de plus le bassin de Decazeville et ses environs. Il n'est pas acceptable que cette usine qui fabriquait des pièces automobiles thermique et électrique voit ses portes se fermer.

Cette usine était rentable. Cette fermeture est une décision politique et industrielle afin de faire fabriquer les pièces à l'étranger, ceci dans le seul but que d'augmenter encore plus les dividendes des actionnaires.

L'état, actionnaire majoritaire de Renault, principal donneur d'ordre à la SAM, peut et doit tout mettre en œuvre pour que cette fonderie reprenne son activité, pour que l'ensemble des 333 licenciés retrouvent leur emploi sur ce site.

L'état et ses représentants sont responsables de cette situation, il leur appartient donc de réagir vite et de donner des réponses positives aux attentes des salariés. Leur lutte est digne et légitime.

Le conseil municipal de Najac réuni ce vendredi 28 janvier 2022 :

- Affirme son entier soutien aux salariés de la SAM qui depuis des mois de lutte maintiennent leur outil de travail en occupant l'usine depuis 69 jours.
- Demande que des réponses concrètes soient apportées aux salariés.
- Demande que les engagements pris par Renault et l'état soient tenus.
- Demande que toute proposition soit étudiée et favorise une reprise d'activité.

N° 6/2022 (2/2)

- Demande que l'état apporte son soutien sans faille à un appui financier et administratif pour la reprise ou la reconversion du site.
- Demande la préservation des 333 emplois sur site.

Adopte à l'unanimité.

**Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé**

